2022-14
DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par l'entreprise SARL Chassaing TP _ 2597 Route de Laredole _ 46230 FONTANES en date du 27 juin 2022 et concernant le dossier n° 0565315413, pour le compte de SOTRANASA dont le siège social se situe 35 Bld de Saint Assiscle _ 66000 PERPIGNAN, ce dernier étant sous-traitant de Orange;
Considérant que pour permettre la réparation télécom sur la route du Bondoire (voir plan) et assurer la protection du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : du 25 juillet au 26 août 2022, la circulation sur la route du Bondoire (voir plan) sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SARL Chassaing TP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
le 27 juin 2022
Le Maire, Raoul DEBAR

MAIRIE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT
R.F.
46 (LOT)

2022-14

DÉPARTEMENT DU LOT

Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

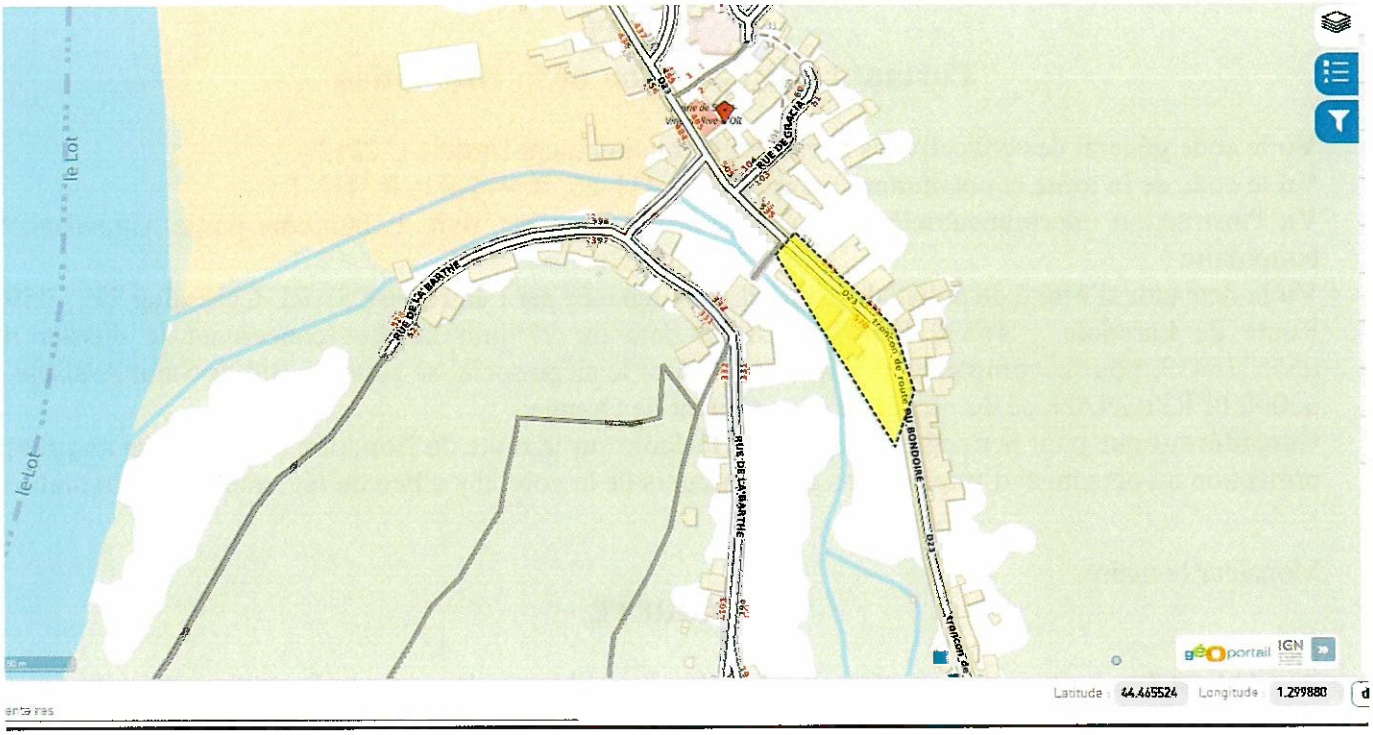

DESTINATAIRES :

- **SARL Chassaing TP**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie**